

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
du 11 décembre 2002

Date de la convocation : le 5 décembre 2002

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, BARRAL, GETAS , MM. MIRABEL, SOUFFLET, M. MORIN, MMmes BLANC, TAITHE, M. COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes DUBOZ, BERMOND, et FASSION, M. VASSAUX.

Melle LATIL a donné procuration

Madame TAITHE Florence a été nommée secrétaire.

Marchés de Travaux pour la médiathèque

Le Conseil a approuvé, le 18 septembre 2002, le lancement d'une consultation des entreprises chargées des travaux de construction de la médiathèque. La commission d'appel d'offre a retenu les entreprises pour un montant total de : 404 870,25 €TTC et a attribué les lots :

| | | | |
|----|---------------------------------------|----|--|
| 1 | Démolition | 11 | Sols minces |
| 4 | Etanchéité | 12 | Ascenseur |
| 6 | Menuiseries intérieures & extérieures | 15 | Electricité |
| 7 | Métallerie | 16 | Plantations |
| 9 | Carrelage faïence | 17 | Arrosage |
| 10 | Revêtement pierre intérieur | 18 | Aménagements & revêtements pierre extérieurs |

Pour les lots déclarés infructueux. il est demandé au conseil d'autoriser le maire à recourir à la

Un jury a été réuni comprenant des élus, des représentants d'architectes ainsi que les 2 directeurs d'écoles. Après examen des candidatures, le 12 septembre 2002, il a admis 3 maîtres d'œuvre à concourir :

- GUILLOT, MOLNAR & PICCINATO,
- TEKHNE,
- TECTONIQUES

Après examen des prestations, le 2 décembre 2002, le jury a proposé en raison du respect du programme dans la composition urbaine du projet, le fonctionnement des bâtiments, l'appréhension, de critères de Haute Qualité Environnementale, la bonne intégration paysagère et architecturale dans le site, l'équipe comprenant :

- TEKHNE, architectes,
- Frédéric REYNAUD, paysagiste
- Cabinet DENIZOU, économiste
- Cabinet ADRET, fluides/HQE
- Didier PIERRON INGENIERIE, Structure
- EAI, acoustique
- HEXAGONE CRT, Electricité VDI

Le Conseil, approuve à l'unanimité la proposition du jury.

Transfert de la compétence éclairage public

Le SYDER exerce des compétences élargies dans le domaine de la distribution d'énergie électrique et des compétences optionnelles notamment en matière d'éclairage public, de distribution de gaz et de distribution de chaleur. Le Conseil décide de transférer au SYDER la compétence éclairage public, pour les travaux neufs uniquement, conformément à ce qui avait été transféré préalablement.

Marché pour la collecte des déchets végétaux et des encombrants

La commune de Solaize a proposé aux habitants depuis 1997, 2 types de prestations. Le ramassage des encombrants en porte à porte à date fixe, 3 ou 4 fois par an ainsi que la mise à

prestation donne une meilleure satisfaction et répond mieux aux préconisations du décret du 13 juillet 1994 relatif au recyclage des déchets. Sur la base d'un cahier des charges, elle a interrogé plusieurs entreprises. La Société RDS (Recyclage Déchets Services), à Vénissieux a fait des propositions intéressantes tant en terme de prestations que de prix.

Cette nouvelle prestation consistera en :

- La mise à disposition de bennes et d'un agent, chaque samedi (sauf férié) de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00 sur le parking provisoire des écoles à Solaize. L'agent sera chargé d'accueillir et guider les usagers dans leur opération de tri et de contrôler la nature des apports. Seuls les particuliers, domiciliés à Solaize, seront autorisés, sur présentation de justificatifs de domicile et d'identité, à déposer leurs déchets.
- Le transport et le recyclage des métaux, végétaux et encombrants, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil approuve ce marché d'une durée de 1 an et dont le coût de prestation sera au maximum de 59 045 €HT pour l'ensemble des prestations décrites ci-dessus.

Décision modificative

Le Conseil prend la décision modificative suivante afin de passer les écritures comptables relatives aux cessions immobilières des années 2001 et 2002 :

| | |
|---|----------------|
| Dépenses de Fonctionnement : article 675-01 | - 154 485.67 € |
| Dépenses de Fonctionnement : article 676-01 | + 316 966.38 € |
| Recettes de Fonctionnement : article 775-01 | + 162 480.71 € |
| Dépenses Investissement : article 31318-01 | + 162 480.71 € |
| Recettes Investissement : article 21318-01 | - 407 278.04 € |
| Recettes Investissement : article 2118-01 | + 252 792.37 € |
| Recettes Investissement : article 192-01 | + 316 966.38 € |

Suppression de postes vacants

Le tableau des effectifs du personnel communal comporte plusieurs postes qui ne correspondent plus à un grade de la fonction publique actuelle et qui sont devenus vacants ; de